

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six (2026), le mardi 26 mai à 09h30, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2026, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Axel VIENNE, doyen de séance, en l'absence de Monsieur le Président Patrice THIEN AH KOON, Président sortant du SMP. M. LORION, Président de la CIVIS, est présent à ce comité syndical.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre d'absents : 02**

Aurélien PICARD, benjamin de la séance, procède à l'appel nominal.

Kichena DAMOUR est nommé secrétaire de séance.

| COLLECTIVITE | Membres présents            | Membres absents                | Procuration donnée à                |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| CIVIS        | Kichena DAMOUR              |                                |                                     |
|              | Juliana M'DOIHOMA*          |                                |                                     |
|              | Marie Frède FRANCOISE       |                                |                                     |
|              | Céline SANCH                | Anne Constance<br>ROBERT PAYET |                                     |
|              | Laïla NASSIBOU              |                                |                                     |
|              | Caroline TAILAMEE           |                                |                                     |
|              | Dominique AMAZINGOI-RIVIERE |                                |                                     |
|              | Marina ADIGADOU             |                                |                                     |
| CASUD        | Alexis CHAUSSALET           | Eric DUCROUX                   |                                     |
|              | Corentin IDMONT*            |                                |                                     |
|              | Aurélien PICARD             |                                |                                     |
|              | François CARDIN             |                                |                                     |
|              | David LEBON                 |                                |                                     |
| DEPARTEMENT  | Dominique GONTHIER          |                                |                                     |
|              | Jean -Louis PAJANIAYE       |                                |                                     |
| REGION       | Fabrice HOARAU*             |                                | Normane OMARJEE à<br>Fabrice HOARAU |
|              | Axel VIENNE                 |                                |                                     |

\*Juliana M'DOIHOMA suppléante de Sylvain ARTHEMISE

\*Corentin IDMONT suppléant de Pauline LAURET

\* Fabrice HOARAU représentant de Normane OMARJEE (en attente procuration de la REGION REUNION)

Monsieur Axel VIENNE, doyen de séance, constate que le quorum est atteint et que le Comité Syndical peut valablement siéger.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- Affaire n°01/05/2026 :** Election du Président
- Affaire n°02/05/2026 :** Election des membres du Bureau Syndical
- Affaire n°03/05/2026 :** Lecture de la Charte de l' élu local
- Affaire n°04/05/2026 :** Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Affaire n°05/05/2026 :** Délégations du Comité Syndical au Président
- Affaire n°06/05/2026 :** Délégation du Comité Syndical au Président en matière d'emprunt
- Affaire n°07/05/2026 :** Approbation du règlement intérieur du comité syndical
- Affaire n°08/05/2026 :** Indemnités de fonction du Président et vice-présidents disposant d'une délégation
- Affaire n°09/05/2026 :** Présentation de la situation du Syndicat Mixte aux élus
- Affaire n°10/05/2026 :** Vote du compte de Gestion 2025
- Affaire n°11/05/2026 :** Vote du compte Administratif 2025
- Affaire n°12/05/2026 :** Débat d'Orientations budgétaires 2026
- Affaire n°13/05/2026 :** Approbation d'une subvention au Comité Social et Economique pour l'année 2026

\*\*\*\*\*

## Affaire n°01/05/2026 : Election du Président

Sous la présidence du doyen d'âge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

L'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de la moitié des voix exprimées). Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Après un appel à candidature, Monsieur David LORION propose la candidature de Madame Marina ADIGADOU pour la fonction de Présidente du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Le Comité Syndical désigne Messieurs Axel VIENNE pour assurer la présidence du bureau de vote, Dominique GONTHIER et Aurélien PICARD comme assesseurs du bureau de vote.

Le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection du Président au scrutin secret.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

- Nombre de membres présents : **17 présents**
- Nombres de membres présents n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votants : **17**
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **17**
- Majorité absolue : **09**
- **Résultats du vote :**
  - **Bulletins nuls : 00**
  - **Bulletins blancs : 03**

| Nom et prénom du candidat     | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                               | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <b>Madame Marina ADIGADOU</b> | <b>14</b>                   | <b>QUATORZE</b>   |

**Madame Marina ADIGADOU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente du Syndicat Mixte de Pierrefonds et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Madame Marina ADIGADOU** remercie l'assemblée pour la confiance accordée dans le cadre de cette élection. Elle veillera à être garante de l'unité des membres du SMP dans cette période de relance de l'Aéroport, outil économique indispensable au développement économique du Grand Sud et de la Réunion dans la zone océan indien.

En sa qualité de Présidente du SMP, Madame ADIGADOU se rendra à l'audience du Tribunal de Commerce le mardi 26 mai 2026 à 13h30 accompagnée de Messieurs LORION et CHAUSSALET, respectivement Président de la CIVIS et Président de la CASUD.

Madame ADIGADOU confirmera au Tribunal de Commerce la vision stratégique d'une relance de l'Aéroport fondée sur la reprise de l'activité aérienne commerciale à Pierrefonds ainsi que sur une diversification des activités de la plateforme renforcée par les résultats de l'appel à projets. Cela fera l'objet lors d'une audience ultérieure au Tribunal de Commerce de la présentation d'un plan de recouvrement visant à l'équilibre des comptes à moyen terme avec le soutien de l'ensemble des membres du SMP.

**Monsieur David LORION**, Président de la CIVIS, remercie le Président de la CASUD et les élus de la REGION REUNION et du CG974 pour leur présence marquant l'unité des membres du SMP à l'occasion de l'élection de Madame la Présidente du SMP à laquelle il adresse ses plus vives félicitations et encouragements dans sa mission.

L'Aéroport de Pierrefonds est un outil de développement économique et touristique du Grand Sud et de la région Réunion en complémentarité avec l'Aéroport de Roland Garros. Les membres du SMP doivent aujourd'hui faire preuve de solidarité pour sauver cet outil et rembourser les 12 millions d'euros de passif. Les membres du SMP ont une obligation collective de réussir cette relance afin d'éviter de nouveaux licenciements. Dans un cadre de financement contraint, l'effort financier doit être partagé par toutes les collectivités notamment au travers de la subvention exceptionnelle 2026. M. LORION appelle à un dialogue collectif bienveillant qui permettra de franchir les étapes de la relance une après l'autre : adoption d'un BP2026 à la hauteur des enjeux de la sortie du redressement judiciaire, adoption d'un plan de relance au Tribunal de Commerce, retour progressif de l'activité aérienne commerciale à Pierrefonds afin de redonner au Grand Sud une offre de voyage cohérente.

**Monsieur Alexis CHAUSSALET**, Président de la CASUD, indique être présent afin de rassurer l'ensemble des parties prenantes et de réaffirmer l'engagement naturel de la CASUD en faveur du redressement et du développement du SMP. Il souligne la volonté de la collectivité de contribuer activement à la relance de cet outil stratégique pour le territoire et ses emplois. Cette démarche s'inscrit dans un esprit d'apaisement, de sérieux et de transparence, afin de restaurer la confiance et de travailler collectivement à la construction d'un avenir durable pour l'Aéroport de Pierrefonds.

**Monsieur Fabrice HOARAU**, élu membre de la REGION REUNION, souligne sa préoccupation pour le personnel et la préservation des emplois, afin de permettre à chacun de continuer à vivre et à travailler dans de bonnes conditions. Il rappelle que l'Aéroport de Pierrefonds constitue un outil important pour le Sud et qu'il est nécessaire de lui donner des perspectives. Selon lui, des opportunités existent, mais il est indispensable de convaincre les compagnies de venir s'implanter ou d'opérer sur la plateforme. Dans cette optique, il estime que l'attribution de subventions supplémentaires ou le vote d'un budget doivent s'accompagner d'engagements et de perspectives concrètes de la part des compagnies concernées. Sans

visibilité sur le développement de l'activité, il sera difficile de justifier un soutien financier durable. Il insiste également sur l'importance d'aller à la rencontre des compagnies afin d'identifier les opportunités existantes et de les convaincre de rejoindre le projet. Il rappelle que les subventions exceptionnelles ne peuvent pas constituer une solution récurrente d'une année sur l'autre. Enfin, il appelle l'ensemble des acteurs à s'unir pour construire ces perspectives de développement autour d'un outil qu'il juge indispensable, tout en soulignant le soutien de la REGION REUNION pour poursuivre ce travail.

**Monsieur Jean –Louis PAJANIAYE**, élu du CG974, affirme la solidarité du département quant au soutien de l'aéroport de Pierrefonds. Le CG974 a accompagné depuis des années et continuera d'accompagner l'aéroport comme l'a encore affirmé le Président du Conseil Général 974 dans un courrier adressé au SMP en date du 18 mai 2026. L'aéroport de Pierrefonds est un outil indispensable de développement de la Réunion en complémentarité avec l'aéroport principal Roland Garros.

**Madame Juliana M'DOIHOMA**, élue de la CIVIS, souligne la difficulté de la situation actuelle et la responsabilité qui incombe aux décideurs dans la recherche de solutions adaptées. Elle rappelle que, s'agissant des subventions exceptionnelles évoquées, toutes les collectivités n'ont pas nécessairement apporté leur contribution. Elle estime néanmoins qu'il est indispensable de trouver une issue permettant de surmonter les difficultés rencontrées. Elle insiste également sur l'attachement porté aux agents, qu'ils soient ou non agents publics, et sur la nécessité de maintenir un dialogue social apaisé afin de rechercher des solutions durables pour préserver et pérenniser les emplois. Enfin, elle appelle l'ensemble des partenaires à poursuivre leurs efforts collectifs pour garantir l'avenir de la structure et de ses salariés.

### **Affaire n°02/05/2026 : Election des membres du Bureau Syndical**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Considérant que le Bureau Syndical est composé de 07 membres : la Présidente et 06 vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Il est rappelé que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Après appel à candidature, une seule liste est déposée, comportant les noms suivants :

| <b>Vice-Présidence</b>          | <b>Collectivités</b> | <b>Délégués</b>      |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1 <sup>er</sup> vice-président  | CASUD                | Aurélien PICARD      |
| 2 <sup>ème</sup> vice-président | CIVIS                | Kichena DAMOUR       |
| 3 <sup>ème</sup> vice-président | REGION               | Normane OMARJEE      |
| 4 <sup>ème</sup> vice-président | DEPARTEMENTAL        | Jean-Louis PAJANIAYE |

|                                 |       |                                 |
|---------------------------------|-------|---------------------------------|
| 5 <sup>ème</sup> vice-président | CASUD | David LEBON                     |
| 6 <sup>ème</sup> vice-président | CIVIS | Dominique AMAZINGOI-<br>RIVIERE |

D'un commun accord, et considérant une liste unique, le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection des membres du Bureau à main levée.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,**

- **Proclame élus les membres du Bureau Syndical tel que figurant sur la liste** et sont immédiatement installés.

### **Affaire n°03/05/2026 : Lecture de la Charte de l'élu local**

La Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

La charte de l'élu local a été distribuée aux nouveaux membres élus en séance et est annexée à la délibération.

**Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre** acte de la lecture de la charte de l'élu local.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** que la Présidente a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Comité Syndical.

### **Affaire n°04/05/2026 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu le rapport du Président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L.2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture du présent Comité Syndical.

Pour information, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui constitue l'objet du marché.

Liste présentée :

**Candidats titulaires (5) :**

|                    |
|--------------------|
| Eric DUCROUX       |
| Caroline TAILAMEE  |
| Dominique GONTHIER |
| Axel VIENNE        |
| Kichena DAMOUR     |

Les membres du Comité Syndical procèdent au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Proclame élus les membres titulaires suivants** : Eric DUCROUX, Caroline TAILAMEE, Dominique GONTHIER, Axel VIENNE, Kichena DAMOUR

**Une liste de candidats suppléants, au nombre de 5 sera présentée et appelée à être votée lors d'un prochain comité syndical.** Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

### **Affaire n°05/05/2026 : Délégations du Comité Syndical à la Présidente**

Dans un souci d'efficacité de la gestion syndicale, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Comité Syndical peut déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article 2122-22.

La délibération du Comité Syndical doit alors préciser l'étendue et le régime juridique de ces délégations. De même, sauf dispositions contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation de la Présidente dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Aussi, **il est proposé au Comité Syndical :**

- De déléguer à la Présidente les pouvoirs suivants :

(1) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, pour une entité adjudicatrice, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

(6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, quel que soit le montant des rémunérations et honoraires ;

(9) D'intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, au titre de la gestion des affaires syndicales, à la défense des élus dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle des agents, tant en référé qu'au fond, devant toutes juridictions (administrative et/ou judiciaire, quel que soit le degré), de constituer avocat à cet effet, de former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation, de solliciter devant la juridiction compétente des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi, de se désister de toute instance devant toute juridiction ;

(10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, quel que soit le montant des dommages ;

(11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros par an ;

(12) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion des institutions dont elle est membre ;

**(13) D'autoriser la Présidente à réaliser des cessions Dailly.**

- D'autoriser la Présidente à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente rendra compte de l'exercice de cette délégation en comité syndical.

**Le Comité Syndical, après en voir délibérer, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déléguer à la Présidente, les pouvoirs cités et définis ci-dessus, pour la durée de son mandat,
- **AUTORISE** la Présidente à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Affaire n°06/05/2026 : Délégation du Comité Syndical à la Présidente en matière d'emprunt**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Présidente du Syndicat Mixte de Pierrefonds peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Il est proposé au Comité Syndical :

**Article 1** : D'autoriser la Présidente à procéder, dans les limites maximales de 4.000.000 euros (quatre millions d'euros) par an et quelque que soit la durée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Article 2** : S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, la Présidente reçoit délégation aux fins de :

Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule.

- Et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),

- d'échange de devises
  - d'accord de taux futur (FRA)
  - de garanties de taux plafond (CAP)
  - de garantie de taux plancher (FLOOR)
  - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
  - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
  - d'options sur taux d'intérêt
  - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structures)
  - les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
    - la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - Les index de référence pourront être :
    - le T4M
    - le TAM
    - l'EONIA
    - le TMO
    - le TME
    - l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

**Le Comité Syndical doit autoriser la Présidente à :**

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Le cas échéant résilier l'opération arrêtée ;
- **SIGNER** les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

- **PROCEDER** aux renégociations de notre encours auprès des organismes bancaires, de rallonger la durée des emprunts de 10 ans maximum par rapport au contrat initial.
- **REALISER** des crédits relais pour un montant maximum de 2.300.000 euros par an.
- **D'AUTORISER** la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par les contrats d'ouverture de crédit.

**Article 3** : Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** délégation à la Présidente en matière de la gestion de l'emprunt.

#### **Affaire n°07/05/2026 : Approbation du règlement intérieur du comité syndical**

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur a été transmis en annexe de la convocation au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le projet de Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du Comité syndical, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

#### **Affaire n°08/05/2026 : Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents disposant d'une délégation**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction aux élus, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Les décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 précisent les montants maximums des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5211-12 et R.5211-4 du même code.

Les indemnités maximales de la présidente et des vice-présidents sont exprimées en pourcentage du montant correspondant à **l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'IB 1027**.

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds est un syndicat mixte ouvert assimilé à une strate démographique de plus de 200 000 habitants.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation de fonctions accordée par arrêté de la Présidente.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres dans les trois mois suivant leur installation.

Les taux maximums susceptibles d'être votés pour les élus concernés sont les suivants :

- Président : **18,71 % de l'IB 1027**
- Vice-président : **9,35 % de l'IB 1027**

Les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction des évolutions réglementaires applicables à l'indice de référence de la fonction publique.

Aussi, il est proposé de verser à partir du 26 mai 2026 à la Présidente et à la date de l'arrêté de leur délégation aux vice-présidents du Syndicat, une indemnité de fonction de :

| FONCTION        | % de l'IB 1027 | Montants des indemnités |            |
|-----------------|----------------|-------------------------|------------|
|                 |                | Mensuelles              | Annuelles  |
| Président       | 18,71 %        | 769,08 €                | 9 228,94 € |
| Vice-présidents | 9,35%          | 384,33 €                | 4 612,00 € |

Pour information, les présidents et vice-présidents du SMP ont renoncé à ces indemnités depuis 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la Présidente et vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants : 18,71% de l'indice brut 1027 pour la Présidente et 9,35% de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-dessus.

- **ACTE** que les indemnités de fonction ne seront attribuées qu'à partir du moment où le SMP aura retrouvé un équilibre financier lié à la reprise de l'activité aérienne commerciale

\*\*\*\*\*

La séance est interrompue à 10H54.

La séance a repris à 11H14.

13 élus restants à la reprise de séance (quorum validé pour la mise au vote des affaires restantes).

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°09/05/2026 : Présentation de la situation du Syndicat Mixte aux élus**

Le Directeur Général présente aux élus du comité syndical la situation du SMP à date du 26 mai 2026.

La présentation est fournie en annexe de ce PV.

### **Affaire n°10/05/2026 : Vote du compte de Gestion 2025**

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité à la Présidente pour être joint au Compte Administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Pierrefonds et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale, représentée par l'Adjoint Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte de Pierrefonds, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que la Trésorière Municipale a normalement géré les fonds du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion 2025 du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

**Le Comité Syndical, à 2 abstentions près (élus Région Réunion),**

- **DECLARE** le Compte de Gestion du Syndicat Mixte de Pierrefonds dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

### **Affaire n°11/05/2026 : Vote du compte Administratif 2025**

Le Compte Administratif du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport a été arrêté le 31/12/2025. Ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M43.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales un **Président de séance doit être désigné.**

Monsieur Axel VIENNE est désigné Président de séance,

Le Président de séance présente l'ensemble du budget, le vote des crédits, les dépenses mandatées, les titres de recettes réalisés, les états des restes à réaliser et à payer au titre de l'année 2025.

Après avoir constaté la conformité avec le compte de gestion 2025 de la Trésorière Municipale et sur proposition du Président de séance :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, à 2 abstentions près (élus Région Réunion),**

- **ARRETE** les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2025, tels que définis ci-après :

|                                                |                                          | DEPENSES      | RECETTES      | Solde d'exécution |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation                   | 7 569 073,93  | 8 920 378,38  | 1 351 304,45      |
|                                                | Section d'investissement                 | 3 957 110,30  | 1 896 018,43  | -2 061 091,87     |
|                                                |                                          | +             | +             |                   |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                      | Report en section d'exploitation (002)   | 5 476 337,80  |               | -5 476 337,80     |
|                                                | Report en section d'investissement (001) |               | 4 016 610,74  | 4 016 610,74      |
|                                                |                                          | =             | =             |                   |
| TOTAL (réalisations + reports)                 |                                          | 17 002 522,03 | 14 833 007,55 | -2 169 514,48     |
| RESULTAT CUMULE                                | Section d'exploitation                   | 13 045 411,73 | 8 920 378,38  | -4 125 033,35     |
|                                                | Section d'investissement                 | 4 046 710,66  | 5 955 129,17  | 1 908 418,51      |
|                                                | TOTAL CUMULE                             | 17 092 122,39 | 14 875 507,55 | -2 216 614,84     |

- **APPROUVE** l'ensemble du compte administratif conforme à la balance indiquée ci-dessus pour l'exercice 2025

En section d'investissement, dans le respect de la sincérité de la comptabilité, il convient d'affecter les restes à réaliser (opérations engagées sur l'exercice mais non mandatées) :

En conséquence, Il est proposé au Comité Syndical :

- **ARRETE** les restes à réaliser de 2025 à :

|                                     |                                               |           |           |            |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation                        |           |           |            |
|                                     | Section d'investissement                      | 89 600,36 | 42 500,00 | -47 100,36 |
|                                     | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | 89 600,36 | 42 500,00 | -47 100,36 |

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Affaire n°12/05/2026 : Débat d'Orientations budgétaires 2026**

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte de reprise d'activité commerciale et de sortie de procédure de redressement judiciaire.

Il s'inscrit également dans une logique de régularisation des comptes conformément au rapport délivré par la Chambre Régionale des Comptes le 16 septembre 2025 et à l'avis budgétaire n° B2025-022 rendu le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte, **ce budget primitif s'établit à la hausse par rapport à l'exercice 2025, avec notamment 12 549k€ de dépenses de fonctionnement dont 10 629k€ de dépenses réelles et 1 902k€ de dépenses d'ordre.**

Considérant les orientations actuelles du BP2026, il ressort les éléments suivants :

- **Masse salariale** : baisse de la masse salariale vers 2.6 M€ suite à la restructuration sociale 2025 ;
- **Redevance DGAC** : forte baisse des recettes de redevance DGAC de 1.3M€ à 800 K€ en raison du très faible nombre de passagers commerciaux en 2025. Cette baisse annulera à elle seule le gain réalisé sur la masse salariale ;
- **Dépense de fonctionnement** : en augmentation en raison des dépenses liées à la relance de l'activité ;
- **Dépenses/recettes de carburant** : en augmentation en raison de l'ouverture de la ligne Pierrefonds-Durban. Le gain recettes/dépenses devrait se situer vers +100K€ pour 6 mois d'exploitation et 7000 passagers estimés à compter du 03/07/26 ;
- **Redevances aéroportuaires** : en augmentation en raison de l'ouverture de la ligne Pierrefonds-Durban ;
- **Dépenses d'investissements** : besoin d'investissement de l'ordre de 1032 K€ en raison de la nécessité de travaux, remplacement de climatisation, de véhicules d'intervention, de matériel d'avitaillement... liés à la reprise de l'activité (absence d'investissement depuis de nombreuses années).
- **Les dépenses réelles de fonctionnement incluent en particulier :**
  - 1 192k€ de dépenses de sécurité sociale liées aux exercices précédents ;
  - 750k€ de dépenses liées à l'assurance de garantie des salaires (AGS) ;
  - 745k€ de dépenses de fonctionnement liées aux exercices précédents et devant être réintégrées au regard des créances déclarées dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ;
- **Respect trajectoire budgétaire CRC : 2026 (-4,6 M€) - 2027 (-1,7 M€) - 2028 (+0,47M€) ;**

**Afin de permettre la résorption du déficit antérieur suivant la trajectoire proposée par la Chambre Régionale des Comptes, le budget primitif propose une subvention exceptionnelle de 4 901k€. Il en résultera ainsi un solde d'exécution négatif de -4 597k€ conforme à la trajectoire budgétaire demandée par la CRC dans son avis budgétaire du 18 décembre 2025.**

De plus, les membres du SMP devront valider le mode de paiement de cette subvention.

En effet, deux options de paiement sont envisageables :

- A parts égales pour chaque membre (25%) ;
- A hauteur des clés de répartition soit CIVIS (44.97%), CASUD (24.53%), CG974 (15.25%) et Région Réunion (15.25%) ;

**Les membres du SMP devront donc valider lors du vote du BP 2026 :**

- **Un niveau de subvention exceptionnelle de l'ordre de 4.9M€ ;**
- **La validation du mode de paiement de cette subvention exceptionnelle :**
  - **A parts égales pour chaque membre (25%) ;**
  - **A hauteur des clés de répartition soit CIVIS (44.97%), CASUD (24.53%), CG974 (15.25%) et Région Réunion (15.25%) ;**

Considérant ces niveaux de subventions, les participations des membres du SMP s'élèveraient en 2026 aux montants suivant en fonction des scénarios.

• **HYPOTHESE 1 – CLES DE REPARTITION :**

|                   | <b>Subvention<br/>Statutaire</b> | <b>Subvention<br/>Exceptionnelle</b> | <b>Total</b>     |
|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| CIVIS             | 724 921                          | 2 203 980                            | <b>2 928 901</b> |
| CASUD             | 395 426                          | 1 202 214                            | <b>1 597 640</b> |
| Région<br>Réunion | 245 832                          | 747 403                              | <b>993 235</b>   |
| CG974             | 245 832                          | 747 403                              | <b>993 235</b>   |
| <b>TOTAL</b>      | <b>1 612 011</b>                 | <b>4 901 000</b>                     | <b>6 513 011</b> |

• **HYPOTHESE 2 – CLES DE REPARTITION (SUBV.STAT) - 25% (Subv. Exc.):**

|                   | <b>Subvention<br/>Statutaire</b> | <b>Subvention<br/>Exceptionnelle</b> | <b>Total</b>     |
|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| CIVIS             | 724 921                          | 1 225 250                            | <b>1 950 171</b> |
| CASUD             | 395 426                          | 1 225 250                            | <b>1 620 676</b> |
| Région<br>Réunion | 245 832                          | 1 225 250                            | <b>1 471 082</b> |

|              |                  |                  |                  |
|--------------|------------------|------------------|------------------|
| CG974        | 245 832          | 1 225 250        | <b>1 471 082</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 612 011</b> | <b>4 901 000</b> | <b>6 513 011</b> |

La maquette du BP2026 élaborée avec le cabinet Exa-Réunion est proposée en annexe 6 de ce document.

Les subventions et le BP2026 sont établis en tenant en compte d'un niveau de passif validé de 12.8 M€ sans tenir compte des potentiels allègements de dettes publiques à savoir :

- **CGSS – 1.9 M€** : SMP éligible à déposer un dossier auprès de la CCSF en pouvant obtenir jusqu'à 50% d'allègement de dettes ;
- **Collectivités membres du SMP – 1.5 M€ (avances remboursables) : il est demandé aux collectivités l'abandon de cette dette** de manière à ne pas augmenter les subventions dont une partie servirait au recouvrement de cette dette (375 K€ / membres) ;
- **Agence France Trésor – 2.7 M€ (avances remboursables post-COVID - DGAC)** : l'AFT n'est pas favorable à ce jour à un allègement de cette dette mais plutôt à un étalement de la durée de remboursement de 8 ans à 10 ans voire plus ;

Tout allègement de dettes publiques permettrait de diminuer le niveau de subvention exceptionnelle pour rester dans la trajectoire budgétaire CRC.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **PRENDS ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Affaire n°13/05/2026 : Approbation d'une subvention au Comité Social et Economique pour l'année 2026**

Pour rappel, l'article 8 de la Convention Collective Nationale du transport Aérien – Personnel au sol, et conformément au protocole d'accord de fin de Négociations Annuelles Obligatoires 2019 (augmentation de 0,2% de la subvention pour les activités sociales et économiques), cette subvention correspond à 0,9% des salaires bruts de l'année N-1 soit pour un montant de salaires bruts 2025 de **2 342 856,25€**, une subvention de 21 097,31€.

Il convient d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires sur la base suivante :

Rapport 2025 :  $2\,434\,781,25 / 21\,925,09 = 111,05$

Soit  $2\,342\,856,25 / 111,05 = 21\,097,31\text{€}$  à verser pour 2026

La répartition est la suivante :

- Budget des Activités Sociales et Culturelles : **16 408,39 €**
- Budget de Fonctionnement : **4 688,92€**

La subvention est inscrite au budget primitif de 2026.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au Comité Social et Economique d'une somme de **21 097,31€** au titre de la subvention 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

**La Présidente du Syndicat Mixte de Pierrefonds**

**Mme Marina ADIGADOU**

Il convient d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires sur la base suivante :

Rapport 2025 :  $2\,434\,781,25 / 21\,925,09 = 111,05$

Soit  $2\,342\,856,25 / 111,05 = 21\,097,31\text{€}$  à verser pour 2026

La répartition est la suivante :

- Budget des Activités Sociales et Culturelles : **16 408,39 €**
- Budget de Fonctionnement : **4 688,92€**

La subvention est inscrite au budget primitif de 2026.

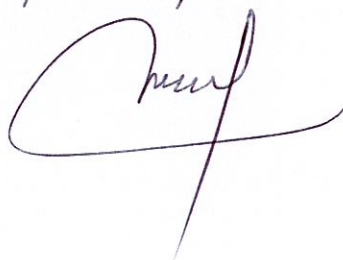
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au Comité Social et Economique d'une somme de **21 097,31€** au titre de la subvention 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Axel VIEUVE,  
doyen d'âge...



**La Présidente du Syndicat Mixte de Pierrefonds**

**Mme Marina ADIGADOU**